

NORBERT DENTRESSANGLE INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 60 080 euros

Siège social : 30 bis rue Sainte Hélène - 69002 Lyon

420 469 454 RCS Lyon

(la « Société »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 19 JANVIER 2026

PREMIÈRE DÉCISION

(Modification de la valeur nominale des actions composant le capital social)

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

décide de modifier la valeur nominale des actions de la Société pour la réduire de seize euros (16 €) à seize dix-millièmes d'euro (0,0016 €), le nombre d'actions composant le capital social étant ainsi multiplié par dix mille (10 000) ; et

constate que le capital social sera, en conséquence, divisé en trente-sept millions cinq cent cinquante mille (37 550 000) actions de seize dix-millièmes d'euro (0,0016 €) de valeur nominale (...).

DEUXIÈME DÉCISION

*(Création dans les statuts de la Société des ADP R,
modalités et définition des droits et obligations attachés aux ADP R
et approbation du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers)*

L'Associé Unique,

(...)

décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, les ADP R, d'une valeur nominale de seize dix-millièmes d'euro (0,0016 €), bénéficiant des droits particuliers décrits à l'article 10.2 et en Annexe 2 du projet des Statuts Refondus de la Société ;

reconnaît expressément avoir eu toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur le projet de création des ADP R ;

prend acte de la description et de l'appréciation des avantages particuliers tels que mentionnés dans le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers et **approuve** les avantages particuliers conférés aux ADP R ; et

précise :

- que les droits particuliers attachés aux ADP R ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés de la Société, après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP R conformément à la loi et aux règlements applicables ;
- que la catégorie à laquelle appartiendra chaque ADP R détenue par un associé de la Société fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

(Refonte des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées par le Président, portant notamment sur les points suivants :

- l'introduction dans les statuts de la Société de clauses relatives à la qualité de salariés ou de dirigeants pour les associés personnes physiques, emportant modification corrélative des articles 6 et 11 des statuts de la Société,
- l'incorporation des stipulations relatives aux ADP R, emportant modification corrélative des articles 6, 10, 21 et 30 des statuts de la Société,
- la création des Annexes 1 à 3 se rapportant aux droits particuliers attachés aux ADP R ;

décide, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, de refondre entièrement les statuts de la Société et **adopte**, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts Refondus.

Signé par :
 **Jean-Louis SAVOYE**
F47D25F00C10464...

Certifié conforme

DENTRESSANGLE

Président

représentée par M. Jean-Louis SAVOYE, Directeur Général